

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

Mme Kuster, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Vialay, M. Herbillon, M. de Ganay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Poletti

ARTICLE 24

I. – À l’alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« nationale »,

insérer le mot :

« , municipale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« ou municipale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’interdiction de diffusion d’images, par quelque moyen que ce soit, de policiers et gendarmes est une bonne mesure en cela qu’elle permettra renforcer leur sécurité.

S’il n’est pas question d’empêcher de rapporter aux autorités judiciaires et administratives des faits de violence éventuellement commis par les forces de l’ordre, cette possibilité étant préservée par le troisième alinéa, il convient également d’étendre ces dispositions aux policiers municipaux qui contribuent à la sécurité des Français.

C'est le sens de cet amendement.